

REGLEMENT GENERAL DE FORMATION du Certificat Fédéral d'Initiateur Danse (CFID)

Introduction :

Ce règlement s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la vie fédérale. Il a pour objet de réglementer le processus d'accès à un premier niveau de qualification validé par un Certificat Fédéral d'Initiateur Danse (CFID). Comme toutes les formations fédérales, l'accès à cette qualification doit respecter la réglementation technique, sportive et déontologique de la Fédération Française de Danse (FFDanse).

Le CFID est une formation fédérale de base, courte, applicable à toutes les disciplines dansées permettant de conjuguer les acquis techniques en danse, les techniques d'initiation, la sécurité et la connaissance des publics. Cette formation est le premier niveau de certification fédérale, à destination des personnes souhaitant mener des actions pédagogiques auprès de groupes, de débutants.

Dans le cadre de la loi de 1989, un CFID peut être attribué en danse classique, contemporaine et jazz, mais celui-ci ne permettra pas de recevoir une rémunération pour l'encadrement de la danse ni d'encadrer en autonomie, la présence dans la structure d'une personne disposant du Diplôme d'Etat de professeur de danse est obligatoire. Ces dispositions spécifiques à la danse classique, contemporaine et jazz ne s'appliquent pas aux autres disciplines.

Le candidat, à ce premier niveau de qualification, devra répondre aux exigences décrites dans le présent règlement et les référentiels fédéraux du CFID. Ce règlement, ainsi que les référentiels sont susceptibles d'évoluer.

Article 1 : Documents de référence.

Le processus d'accès à ce premier niveau de qualification est précisé par 4 documents :

- le présent règlement,
- le référentiel d'Activités du CFID,
- le référentiel de Certification de compétences du CFID,
- le référentiel d'Exercice du CFID.

Article 2 : Condition d'accès.

Ce premier niveau de compétence est accessible à tout licencié. Néanmoins, les candidats devront attester d'un certain niveau de connaissance technique. Ce niveau sera évalué à travers un Positionnement qui devra obligatoirement être validé avant l'entrée en formation. Les connaissances nécessaires à l'obtention du Positionnement au CFID de la danse ou discipline choisie est défini à travers le programme général ou le programme spécifique dédié à la danse ou discipline. L'ensemble de ces programmes est accessible dans la boîte à outil de l'extranet fédéral.

Les conditions pour participer au CFID :

- Avoir validé le PSC1.
- Avoir obtenu son positionnement au CFID dans la danse ou discipline souhaitée.
- Etre âgés d'au moins 18 ans au moment de la certification.
- Etre licencié à la FFDanse au moment de l'entrée en formation.
- Ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire empêchant la participation à une formation fédérale.

Article 3 : Procédure d'inscription.

Le dossier administratif de candidature (disponible dans la « boîte à outil » de l'espace licencié de l'extranet fédéral) doit parvenir à la DTN au moins deux semaines avant le début de la formation, dans le cas contraire le dossier ne sera pas pris en compte.

Pour constituer son dossier administratif de candidature au CFID le candidat devra présenter les pièces suivantes :

- Copie d'une pièce d'identité en cour de validité.
- Copie du PSC1.
- Copie de la licence en cours.
- 1 photo d'identité.
- 1 enveloppe C4 affranchie à l'adresse du candidat (pour l'envoi du certificat).
- 1 chèque de 280€ à l'ordre de la Fédération Française de Danse.

Article 4 : Processus d'acquisition du CFID.

Le processus d'acquisition du CFID se déroule en 2 étapes :

- Une **formation transversale**, généraliste de 25 heures réparties sur 3 journées comprenant :
 - La connaissance du fonctionnement de la structure d'accueil du candidat et du monde fédéral.
 - La préparation d'une initiation, la création d'un programme de séance en fonction d'un public déterminé.
 - La réalisation et l'encadrement d'une action d'initiation.
- Une **certification** en deux temps :
 - Une épreuve théorique : le candidat produit un dossier dans lequel il présentera sa structure, son rôle dans celle-ci ainsi que les détails de la préparation d'une de ses actions d'initiation.
 - Une épreuve pratique : le candidat conduira une séquence d'initiation et sera évalué sur sa capacité à encadrer et mener le groupe.

Il est aussi possible d'obtenir le CFID par Reconnaissance des Acquis et Expériences (RAE) voir article 5 « Reconnaissance de l'acquis de l'expérience » du présent règlement.

Ou de bénéficier des aménagements pour les sportifs du Collectif National voir article 7 « Cas des sportifs faisant partis du Collectif National ».

Article 5 : Reconnaissance de l'acquis de l'expérience (RAE).

La RAE permet d'obtenir, tout ou partie, du CFID. Le candidat doit pour cela remplir un dossier détaillant ses activités professionnelles et bénévoles, afin de justifier son expérience en lien direct avec le CFID. Pour l'accompagner dans cette démarche, il pourra contacter le référent technique de la discipline ou la danse concernée.

Article 5.1 : Conditions de recevabilité administrative :

Le candidat doit remplir le dossier RAE, téléchargeable sur le site fédéral. Il devra le renvoyer au Service formation de la FFDanse, à l'adresse suivante : FFDanse – 20 rue Saint Lazare – 75009 PARIS

Le coût de l'instruction d'un dossier RAE est de 80 euros. Le chèque adressé à la FFDanse, doit être joint au dossier RAE.

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Justifier de 600 heures d'animation sur minimum 3 ans d'activité en lien avec les attendus du CFID.
- Etre en possession du PSC1 ou équivalent.
- Avoir au moins 18 ans le jour de la certification.
- Etre licencié à la FFDanse à la date de la demande.

Les candidats recevront une notification de recevabilité indiquant les conclusions de la commission.

Rappel : La notification de recevabilité administrative est réputée valable à vie.

Article 5.2 : Présentation du dossier devant un jury

En cas de recevabilité du dossier administratif de demande de RAE, le candidat est informé des dates et lieux des prochaines commissions formation. Le dossier doit attester d'expériences répondant aux attentes des UC3 et 4 du référentiel de certification. La reconnaissance des compétences est prononcée par la commission formation. En cas de validation partielle des acquis, des orientations seront proposées au candidat en vue d'obtenir lors d'un prochain passage devant le jury la totalité de la certification.

Article 6 : Déroulement de la formation du CFID.

La formation transversale d'une durée de 32 heures est répartie sur 4 jours, dont une journée dédiée à la certification. Elle s'effectue en présentiel, une partie en salle de cours et l'autre partie en salle de danse. Au cours de la formation les intervenants alterneront entre la théorie et les mises en situation pratiques.

A l'issue des 2 premières journées de formation le candidat doit réaliser le dossier nécessaire à sa participation à l'épreuve théorique. Il disposera d'un délai allant de deux à quatre semaines pour préparer et rédiger ce dossier.

Après avoir participé aux 3 journées de formation le candidat doit se présenter à une journée de certification pour présenter son dossier (épreuve théorique) et réaliser une séquence d'initiation (épreuve pratique). En cas d'absence à cette journée de certification pour une cause majeure (maladie, grève des transports...), une autre modalité de certification pourra être proposée.

Article 7 : Cas des sportifs appartenant au Collectif National.

Article 7.1 : Le Collectif National :

Le Collectif National est composé des athlètes inscrits sur les listes des Sportifs de Haut Niveau ainsi que des athlètes inscrits sur les listes des Délégations Françaises.

Les athlètes bénéficiant du statut de Sportifs de Haut Niveau peuvent obtenir le CFID en demandant au Directeur Technique National un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience.

Les athlètes inscrits sur les listes des Délégations Françaises peuvent obtenir le CFID en demandant au service formation de participer à une formation allégée.

L'ensemble des membres du Collectif National sont exemptés du positionnement.

1818

Article 7.2 : Formation allégée :

Les candidats bénéficiant d'une formation allégée reçoivent dès leur inscription le contenu de formation relatif à l'UC 1 ainsi qu'un cas pratique, décrivant le contexte d'une initiation, qui sera étudiée puis réalisée.

Ces formations allégées se déroulent de la manière suivante :

- Une demi-journée consacrée à la préparation collective d'une séance d'initiation.
- Une demi-journée consacrée à la réalisation de techniques d'initiation.

La certification se déroule selon les modalités suivantes :

- L'UC 1 est certifiée par un questionnaire de 10 questions à choix multiples ou le candidat doit justifier de 80% de bonnes réponses.
- Les UC 2 et 3 sont certifiées lors de la préparation collective d'une séance d'initiation. Le candidat sera évalué selon son implication.
- Les UC 4 et 5 sont certifiées lors d'une mise en situation sur une séquence d'initiation (voir référentiel de certification).

Article 8 : Attribution du CFID.

Suite aux épreuves de certification, un jury de concertation est constitué :

- des certificateurs présents pendant la certification ;
- d'au moins un formateur présent pendant la formation ;
- du chargé de mission formation (ou toute autre personne pouvant représenter la Direction Technique de la FFDanse) ;

Ce jury délibère sur les résultats obtenus par les candidats. Les résultats de la concertation de ce jury sont transmis au Président de la Commission Transversale des Formations et des Ressources Documentaires pour validation puis transmission par affichage sur le site fédéral.

Article 9 : Obtention du CFID.

A l'issue de la délibération le **CFID est délivré pour une danse ou une discipline**. Cette danse ou discipline est celle choisie par le candidat au moment de son positionnement.

Un candidat détenant déjà un CFID dans une discipline ou danse peut obtenir cette même certification dans une autre danse ou discipline sans avoir à refaire la formation transversale si et seulement s'il a obtenu son positionnement au CFID dans cette autre danse ou discipline. Il suffira alors que le candidat en fasse la demande auprès du Service formation.

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} novembre 2017

Directeur Technique National
M. Patrick BUTTIGIEG

Président de la Commission de formation
M. Jean-Claude CADET